

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE DIX JUILLET (10/07/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 18

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI,

Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : 12

Mme Stéphanie GAYET (représentée par Madame Claudine MATALA), M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

Mme Nicole LAFFINEUR (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Philippe GARCIA), Mme Marie-Line DESCAMPS (représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Madame Arlette CAZORLA), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Laure POUTEAU (représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS : 3

M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

PERSONNEL

02 – 10 juillet 2025

2. Délibération portant création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins des services et afin de répondre aux besoins de la population, il est nécessaire de recruter plusieurs agents ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Adjoint territorial d'animation	Animatrice petite enfance	35 h	01 août 2025
1	Adjoint territorial d'animation ou Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Responsable animation	35h	01 août 2025
1	Assistant territorial d'enseignement artistique ou Assistant territorial d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe ou Assistant territorial d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Professeur de trompette	3h	01 août 2025
1	Educatrice de Jeunes Enfants	Directrice de crèche	35h	15 juillet 2025
4	Agent de maîtrise territorial	Agents techniques à responsabilités particulières	35h	01 août 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. DUPARC,
LORENZO),

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2025.

Pour copie conforme
Moissac, le 15 juillet 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère ~~exécutoire de cet acte~~ et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :